

Formulaire à compléter par l'intermédiaire (apporteur d'affaire) si la prime unique ou les primes périodiques dépassent le montant de CHF 25'000 par contrat en l'espace de 5 ans ; cette obligation ne s'étend pas aux contrats d'assurance servant à la prévoyance liée (OPP3).

1. Preneur d'assurance

Nom, prénom :

Date de naissance :

Adresse / siège :

Nationalité :

Profession : Actif Retraité
 (joindre pièces justificatives (indiquer la profession précédemment exercée)
 en cas de doute uniquement)

Le preneur a-t-il déjà une police CCAP Non Oui, police n°

2. Vérification de l'identité du preneur

Remplir la rubrique 2a ou la rubrique 2b en fonction de votre statut

a) **Intermédiaire soumis à la LBA et affilié à un OAR** (Organisme d'Autorégulation)

L'intermédiaire a déjà vérifié l'identité du preneur et identifié l'ayant droit économique dans le cadre d'autres affaires financières selon ses propres instructions : Oui Non

Si oui : copie des documents ayant servi à la vérification à joindre au dossier obligatoirement

b) **Intermédiaire non affilié à un OAR** (Organisme d'Autorégulation)

Le preneur est connu de l'intermédiaire : Oui Non

L'intermédiaire a eu un **contact personnel** (visuel) avec le preneur : Oui Non

Si non, informations transmises par le preneur le (date)

Par (courriel, fax, tél, courrier, etc...)

3. Motifs / but de la conclusion de la police

Prévoyance Immobilier/Prêt Avantage fiscal
 Investissement Autre :

4. Origine des fonds

⇒ joindre pièces justificatives (en cas de doute uniquement)

Epargne/revenu : auprès de (nom de la banque)

Succession Donation de

Vente immobilière : adresse

Vente d'une entreprise : nom de la société

Transfert 2^{ème} pilier Transfert 3^{ème} pilier :
 nom de l'institution

Autre

5. Autres informations connues sur le preneur ou l'ayant droit économique

.....

6. Arrière-plan économique

L'arrière plan économique et les informations connues sur le preneur sont en relation avec la police d'assurance désirée – la conclusion de la police est plausible ? Oui Non

Les indications fournies dans ce formulaire n'engagent en aucune manière la responsabilité de l'intermédiaire envers l'organisme d'autorégulation. En effet, CCAP reste seule responsable du respect de la réglementation sur le blanchiment.

Date : L'intermédiaire :
(signature et timbre de la société)

Facultatif :

Date : Le client :

La section qui suit doit être complétée par le collaborateur CCAP

Le preneur a-t-il déjà une police CCAP : Oui, police n° Non

7. Vérification de l'identité du preneur (art. 8 du règlement sur le blanchiment d'argent I-032)

7.1 Personne physique

Vérification de l'identité au moyen de :

7.1.1 Copie certifiée conforme d'une pièce d'identité officielle valable
et Confirmation de l'adresse de domicile par un échange de correspondance

ou

7.1.2 Envoi d'une copie de la police ou de toute autre correspondance en recommandé avec "accusé de réception" et "remise en main propre"

7.2 Personne morale

Vérification de l'identité au moyen de :

Extrait du registre du commerce datant de 12 mois au maximum ou publication dans la FOOSC, dans ZEFIX ou dans Teledata

ou

Document(s) équivalent(s) à l'extrait du registre du commerce (statuts, contrat de société, acte de fondation, etc.)

et

Vérification de l'identité des personnes physiques qui représentent la personne morale conformément au point 7.1

7.3 Renonciation à vérifier l'identité du preneur

Motif : L'identité du preneur a déjà été vérifiée par CCAP
 L'identité du preneur a déjà été vérifiée par un intermédiaire financier soumis à la LBA
⇒ copie des documents ayant servi à la vérification à joindre au dossier obligatoirement
 Le preneur est une personne morale cotée en bourse

7.4 Absence de documents de vérification

- Le preneur ne dispose d'aucun document permettant la vérification de son identité

8. Vérification de l'ayant droit économique (art. 9 de I-032)

- Le preneur a complété la rubrique concernée dans la proposition d'assurance (F-034)

9. Relations d'affaires comportant des risques accrus (art. 12 de I-032)

- Versement en espèces (cash, traveller chèques) dépassant CHF 25'000
- Contexte économique ou connaissances et expériences sur le preneur non compatibles avec le contrat
- Indices qu'un but criminel est visé
- But de la conclusion du contrat économiquement non compréhensible
- Procuration donnée à une personne n'ayant pas de relation étroite avec le preneur
- Paiement en espèces (cash, traveller chèques) du capital au bénéficiaire
- Personne politiquement exposée (PEP)
- Exigences de discrétion inhabituelles de la part du preneur
- Demande d'une déclaration de garantie en plus de la police d'assurance
- Organisation corporative, trust ou autre entité patrimoniale sans ayant droit économique déterminé
- Lien avec un pays ne prévoyant pas de mesures LBA équivalentes (liste GAFI)
- Appartenance/lien du preneur ou de l'ayant droit économique à/avec une organisation terroriste ou criminelle
- Prêt sur police demandé peu de temps après la conclusion de la police d'assurance (< 6 mois)
- Rachat peu de temps après de la conclusion de la police assurance (< 6 mois)
- Versement d'une prime unique d'un montant très important (> CHF 100'000)
- Autre indice :

Annexes :

- Copie pièce d'identité
- Copie certifiée conforme pièce d'identité
- Extrait du registre du commerce datant de 12 mois au maximum
- Publication dans la FOSC, ZEFIX ou Teledata
- Document équivalent à l'extrait du registre du commerce
- Pièces justificatives relatives à l'origine des fonds
- Documents relatifs à la profession exercée par le preneur
-
-

Remarques:

.....
.....
.....

Date : Le responsable individuelles :
(si dépôt de primes) Le responsable comptabilité :

Date : Le responsable blanchiment :